

F. CROSS.
GRANDS MARCHES

COMMENCER
AUJOURD'HUI
RUE NOTRE-DAME,
NOS. 149 & 151.
(VIS-A-VIS M. MUSSEN.)

ASSORTIMENT CHOISI
D'ARTICLES D'HIVER
POUR MESSIEURS,

Bas,
Gants,
Chemises,
Collets,
Flanelles,
&c., &c., &c.,
A DES

PRIX SI BAS
QUE JAMAIS RIEN
DE CE GENRE
N'AIT ÉTÉ VENDU

MONTREAL.
LES ACHETEURS

Peuvent être certains
QUE LES PRIX
DONT IL EST QUESTION
SONT REELLEMENT
LES PLUS BAS POSSIBLES.

F. CROSS,
CHEMISER & GANTIER,
Numeros 149, et 151,
RUE NOTRE-DAME,
MONTREAL.

Montreal, 18 décembre 1858.

PERRUQUES !! PERRUQUES !!

PERRUQUES, TOUPETS, et articles en che-
veux pour Dames et Messieurs à vendre chez
Palmer. Teinture pour cheveux au
No. 125 RUE NOTRE-DAME.

23 octobre

Etablissement de Coiffure de

PALMER,

No 125 Rue Notre-Dame No 125

JOHN PALMER, offre respectueusement ses
remerciements à ses nombreux pratiques pour la
continuation de leur faveur, et à le plaisir de les
informer ainsi que le public en général, qu'il a
arrangé son établissement de coiffure dans un
gout supérieur et en addition à tout le nécessaire
ordinaire il a encore fait tout ce dont on a besoin
d'un tel établissement et que l'on ne peut ap-
précier que personnellement.

La plus grande variété de parfumeries Anglai-
ses et Françaises, aussi Courroies Élastiques de
Emerson, Broses pour les Cheveux, pour les
Dents, pour les Ongles, Saponnettes, à Drap et à
Chapeaux, Peignes, Boîtes de Toilettes, Eau de
Cologne, Extraits, Savons de toutes qualités,
Rasoirs de Rodger, et tout article pour la toilette
de la plus belle description et au MEILLEUR
MARCHÉ.

Département des Dames.

J. P. attire l'attention spéciale des Dames sur
ce département qui est sous le contrôle d'une
jeune femme bien qualifiée qui est capable de
lever la tête et d'arranger les cheveux dans tous
les goûts désirables.

J. P. est certain que les Dames qui patronise-
ront son établissement seront satisfaites et il
est certain qu'on ne peut rien trouver de supé-
rieur en cette ville.

JOHN PALMER,
125 Rue Notre-Dame.

23 octobre—1m

A VENDRE OU A LOUER.

Le bel et vaste emplacement occupé par
l'ancien couvent de la Trinité, situé au
village de Bédard, place des plus avan-
tageuses soit pour le commerce ou résidence bour-
geoise, vu la communication facile et prompte
par le chemin de fer du Grand Tronc.—Aussi,
quantité de lots pour bâtir, situés près du pont
de Bédard à la nouvelle résidence.

Conditions faciles.

S'adresser sur les lieux au propriétaire soussi-
gné.

Dr. J. B. BROUSSEAU.

ACHATS CONSIDÉRABLES.

LES personnes qui veulent faire de grandes et
bonnes affaires n'ont qu'à venir voir la liste de
GUILBAULT qui offre en vente des
Lots à bâtir, Maisons, Lots de

village, Fermes, &c.

Il offre aussi à vendre ce splendide pont, con-
nu sous le nom de pont LACHAPPELLE, con-
struit à neuf l'année dernière par M. Nor-
man, constructeur de navires, sous la direction
de l'architecte Keefer. Les conditions seront des
plus faciles. Il rapporte annuellement au de-
la de \$4,000.

—Aussi—

279 lots à bâtir, situés dans diverses parties
de la ville,
14 maisons et Cottages
6 fermes
10 lots de Village de 2 à 20 arpents chacun
2 Pouvoirs d'eau de Sault au Roclet

Directeur G. B. et J. Z. et Agent,
Jardin Zoologique de Guilbault,
114, rue Sherbrooke,
Montreal, 11 déc.

**Grand avantage pour un Mar-
chand ou un homme de**

profession.

A vendre cette belle propriété située à South
Ely, Township d'Ely, à moitié route sur le che-
min du Stage, au nord du Dépôt de Richmond aux
villages de Waterloo et Shelburne. Terre en plein
rapport, sucrée établie sur un bon pied, avec
jardin planté d'arbres fruitiers du meilleur choix,
bâties généralement neuves. Enfin la dite
propriété réunie toutes les commodités désira-
bles. Conditions de la vente faciles et libérales.
S'adresser à South Ely, au propriétaire soussi-
gné, FERNAND VIOLETTI.

South Ely, 14 août 1858

LE GUIDE DE L'INSTITUTEUR,

CINQUIÈME ÉDITION,
Revue, Corrigée et Augmentée.

Est maintenant en vente chez les Libraires de
la Ville et les Marchands de la Campagne.
Prix: 18s. la douzaine.

22 janvier

POUR 1859.

Almanach de l'Agriculture,
Almanach du Peuple,
Almanach pour rire,
Calendrier Ecclesiastique,
Calendrier Civil.

Prix 18s. la grosse.

En vente chez :

BAUCHEMIN & PAYETTE.

Montreal, 27 nov.—1s.

Superbe Terrain à vendre.

AVIS AUX CULTIVATEURS !!!

TROIS CENT CINQUANTE ACRES DE
TERRE, en bon état, situés dans le Town-
ship de BÉLARD, Comté de Deux-Montagnes,
sont à VENDRE, sans réserve.

Ce terrain dont le site promet d'être favorable
aux cultivateurs, par lequel on peut planter et
bois de bon bois franc, et il s'y trouve de
belles sucreries, en face d'un bon lac.

Les chemins sont faits; et à peu près dix ar-
pents de la une Église doit se fixer.

Pour plus amples informations, s'adresser à
M. OVIDE MAILLOUX, rue St. Gabriel, No.
30.—Montreal, 15 janvier 1859.

—

Bureau des Terres de la Couronne

PECHERIES.

Toronto, 20 Décembre, 1858.

En conformité à certaines dispositions du
Statut de la 22e Vict., Chap. 86, il a plu
au Gouverneur Général en Conseil adop-
ter les RÈGLEMENTS SUIVANTS POUR LES
PÊCHERIES AU SAUMON ET À LA TRUITE DE
MER DANS LE BAS-CANADA.

Rèlements A.—Conformément au sens et
à l'intention des dispositions et septième sec-
tions de l'Acte des Pêcheries, il est par le
présent déclaré que de ce jour, pour toutes
fines pratiques, la Couronne reprend et rentre
formellement en possession de toutes les sta-
tions de pêche au Saumon et à la Truite de
Mer qui lui appartiennent dans le Bas-Cana-
da et qui deviennent par conséquent, et par
la suite, de la Couronne, et non de la Truite de
Mer, sous le titre de pêche au Saumon, ou en considération
d'occupation antérieure, réclamer aucune de
ces places, et que quiconque continuera à
occuper ou à se servir d'une pêcherie à
reçu par la Couronne ou un Bail ou
Permis à cet effet, en conséquence, après avis pré-
alable, les peines et pénalités imposées par
le susdit Acte, sans néanmoins tout autre
recours pourvu par la loi en tel cas.

B.—Il ne sera pas permis de se servir,
dans le cours d'aucune rivière ou ruisseau
fréquenté principalement par le Saumon ou
la Truite de Mer, de réts stationnaires, re-
tens, filets flottants ou à puits, seils, et
claires ou d'aucun autre instrument auto-
moteur, à une distance plus éloignée de
l'embouchure que la marque ordinaire des
hautes eaux de la marée, ou en dedans
de telles autres limites qui pourront être as-
signées sur les lieux à chaque possesseur
d'Estuaire par le Surintendant des Pêche-
ries pont de Bas-Canada, ou par le Magistrat
Spécial chargé du ruisseau ou du Gou-
vernement employé à la protection des Pê-
cheries.

C.—Tous réts ou autres appareils légaux,
destinés à la pêche au Saumon et à la Trui-
te de Mer, devront être placés en dedans des
Estuaires de Pêches à une distance de pas
moins de 500 verges des bords des rivières,
l'intervalle ainsi désigné devant s'étendre de-
vant se trouver le long de l'une ou l'autre ri-
vière, et tel mesurage devra laisser libre l'es-
pace compris entre un réts situé sur une ri-
vière et un autre situé sur la rive opposée, sans
pouvoir tendre au milieu d'autres réts ou y
mettre aucun autre obstacle.

D.—Le Surintendant des Pêcheries pour
le Bas-Canada, ou le Magistrat Spéciale-
ment Commandant le vaisseau du Gouvernement
employé pour la protection des Pêcheries,
pourra prescrire, ou par des instructions écri-
tes ou publiées, ou sur les lieux, la distance
que l'on devra laisser libre entre les réts
de l'un et de l'autre rive, ou entre les réts
ou allures de la rive de la Côte.

E.—L'extérieur de la "Chambre" ou
dans l'enclos de chaque pêcherie stationnai-
re, destinée à la pêche au Saumon ou à la
Truite de Mer, on devra entretenir un clapet
ou "porte" d'eau moins dix pouces carrés,
qu'on laissera ouverte depuis le coucher du
soleil chaque Samedi jusqu'à son lever cha-
que lundi, de manière à ne laisser l'eau
ou la sortie libre au Saumon et à la Truite.

F.—Il est défendu à quiconque de se servir
de tout poison d'aucune espèce ou en
aucune manière dans les limites comprises
dans les Baux ou permis octroyés par la Cou-
ronne, excepté qu'avec la permission spéciale
des Baillieux ou licenciés.

G.—Il est par le présent absolument dé-
fendu de prendre ou tuer le Saumon ou la
Truite de Mer à l'aide de filets, ou autres
lumières artificielles, ou par le moyen
de lances, nagots, harpons, crochets, crocs ou
grappins.

H.—Il sera permis aux Sauvages, pour
leur bon usage et consommation, de pé-
cher, prendre ou tuer le Saumon ou la Trui-
te, même par les moyens ci-dessus défendus
durant les mois de Mai, Juin, et Juillet;
mais ce privilège ne s'étendra qu'aux eaux
qui ne seront pas balisées, données par per-
mis ou réservées par la Couronne; pourvu
toutefois qu'il est expressément défendu en
tout temps à tout chasseur Sauvage, ainsi
exempté, de vendre, trafiquer ou donner au-

un Saumon ou Truite ainsi pris ou tué en la
manière susdite.

J.—Quiconque, autre qu'un Sauvage, re-
cevra, donnera, achètera, vendra ou aura en sa
possession aucun Saumon ou Truite, dardé
ou pris tel que susdit, se passible des pé-
nalisations encourues par la loi; et tout poisson
ainsi trouvé ou possédé en contravention à ce
réglement, et si on s'en est disposé tel
qu'ordonné par la loi.

K.—Il ne sera pas permis de pêcher dans
aucune des eaux mises à part par la Couronne
pour la propagation naturelle ou artificielle
du Saumon ou de la Truite, si ce n'est
qu'avec la permission expresse du Surintendant
des Pêcheries pour le Bas-Canada.

L.—On ne pourra dorénavant jeter ou en-
voyer en dérive aucune croûte de bois, re-
bus de planches ou autres saletés de moulin,
dans les eaux habitées par le Saumon ou la
Truite de Mer dans le Bas-Canada.

M.—Dans tous les cas de contravention
aux présents règlements, le contrevenant
sera passible des pénalités encourues par la
42e Section de la 22e Vict., Chap. 86.

La publication de ces présents règlements
en les langues anglaises et françaises dans la
Gazette Officielle, sera avis suffisant pour
leur donner force de loi.

P. M. VANKOUGHNET,
Commissaire.

26 janvier 1859.—26—ju

Vente par le Shérif.

MONTREAL, 5 JANVIER 1859. A VIS PUBLIC est donné par
à savoir : les présentes que les lots de terre
et tenements ci-dessous désignés seront vendus
aux enchères et heures ci-dessous mentionnées.
Toute opposition afin de conserver pourra être
faite dans aucun temps dans les deux jours qui
suivront le rapport du dit Shérif.

Vendition Exponas.

MONTREAL, à savoir : JOHN POLLOCK,
No. 2298.

1. Lot numéro onze, dans le troisième
rang, contenant cent trente acres, partie
en état de culture—avec une maison,
grange et autres dépendances dessus
érigées.

2. Lot numéro douze, dans le troisième
rang, contenant cent quarante-trois
acres.

3. Lot numéro douze, dans le quatrième
rang, contenant deux cents acres, plus
ou moins.

4. Les lots de terre suivants situés dans le
township de Templeton :

6. Lot numéro vingt, dans le second rang,
contenant deux cents acres, plus ou
moins.

7. Lot numéro vingt-et-un, dans le dit se-
cond rang, contenant deux cents acres,
plus ou moins.

8. Lot numéro six, dans la troisième con-
cession, contenant cent quatre acres,
plus ou moins.

9. Les lots de terre suivants situés en la hau-
te-ville, village de Hull :

9. Bloc numéro treize, contenant quatre
emplacements, chaque lot contenant
quatre-vingt-seize perches en superficie,
et borné au nord par une rue qui le
divise du bloc numéro dix-neuf, à l'est
par une rue qui le divise du bloc numéro
dix-neuf, au sud par une rue qui le di-
vise du bloc numéro sept, et à l'ouest
par le bloc numéro quatorze, conformé-
ment au plan du dit village, par P. H.
Smith, arpenteur, en l'année mil huit
cent vingt-six.

10. Bloc numéro dix-neuf, contenant qua-
tre emplacements, chaque lot ayant une
superficie de quatre-vingt-seize perches,
et borné au nord-est et au sud par des
rues qui divisent le dit bloc numéro dix-
neuf des blocs numéros vingt-six, dix-
huit et treize, et à l'ouest par le bloc
numéro vingt, tel que représenté sur le
plan du dit village, par P. H. Smith, ar-
penteur, en l'année mil huit cent vingt-six.

Les lots de terre suivants situés en la
basse-ville, village de Hull :

11. Bloc numéro trente-huit, contenant
quatre lots, chaque lot étant d'une su-
perficie de soixante-et-quatre perches;
borné au nord, à l'est, au sud et à l'ouest
par des rues qui ne sont point nommées,
et qui divisent le dit bloc numéro trente-
huit des blocs numéros trente-neuf, vingt-
six, trente-sept et cinquante-et-un res-
pectivement, conformément au dit plan.

12. Bloc numéro cinquante-et-un, conte-
nant quatre lots, chaque lot étant d'une
superficie de soixante-et-quatre perches,
borné au nord, à l'est, au sud et à l'ouest
par des rues qui ne sont point nommées,
et qui divisent le dit bloc numéro cin-
quante-et-un des blocs numéros cinquante-
deux, trente-huit, cinquante, et
soixante-et-trois.

13. Bloc numéro trente-neuf, une moitié,
à savoir : la moitié inférieure du dit bloc
numéro trente-neuf, borné au nord, à l'est,
au sud et à l'ouest par des rues qui ne
sont point nommées, et qui divisent le
bloc numéro trente-neuf des blocs numé-
ros trente-neuf, cinquante-et-un et
soixante-et-quatre, et au nord par la
moitié nord du dit bloc, conformément
au dit plan.

Les lots de terre suivants situés au village
péninsulaire de Hull :

14. Lot numéro trente-cinq, borné au sud
par la rue du Fort, à l'est par lot numéro
trente-six, à l'ouest par lot numéro tren-
te-quatre, et au nord par le Foulon (Co-
ver), contenant une superficie de cent
quatre perches.

15. Lot numéro six, borné au nord par la
rue du Fort, à l'est par lot numéro sept,
à l'ouest par lot numéro cinq, et au
sud par lot numéro quinze, contenant
une superficie de quarante-huit perches.

Les lots de terre suivants situés au village
de Waterloo, dans le township de Tem-
pleton, front irrégulier :

17. Lot numéro vingt-neuf, contenant une
superficie de neuf acres et trente cha-
lons, borné à l'ouest par le lot numéro
vingt-huit, à l'est par lot numéro trente,
au sud par la rivière Ottawa, et s'étendant
dans la profondeur pour contenir la
susdite quantité de terre telle que ré-
présentée sur le plan du dit village, tiré par
McDermott, arpenteur.

18. Lot numéro trente, contenant une su-
perficie de neuf acres, borné à l'est par le
lot numéro trente-et-un, à l'ouest par le
lot numéro vingt-neuf, au sud par la ri-
vière Ottawa, s'étendant vers le nord,
tel que par le plan du dit village, pour
contenir la susdite quantité de terre; les
dits lots numéros vingt-neuf et trente
étant concédés.

Les lots de terre suivants situés dans le
village d'Aylmer, dans le township de
Hull :

19. Bloc numéro quatre, à savoir : la moi-
tié du dit bloc; la dite moitié compre-
nant les lots numéros trois, quatre, cinq
et six dans le dit bloc; borné au sud par
le grand chemin, à l'est par la rue Ed-
ward, au nord par la rue Charles, et à
l'ouest par les lots numéros deux et sept
dans le dit bloc numéro seize.

20. Bloc numéro seize, à savoir : la moitié
du dit bloc; la dite moitié contenant les
lots numéros trois, quatre, cinq et six,
dans le dit bloc; borné au sud par la rue
Charles, à l'est par la rue Edward, au
nord par la rue Thomas, et à l'ouest
par les lots numéros deux et sept, dans
le dit bloc numéro neuf.

21. Bloc numéro neuf, à savoir : la moitié
du dit bloc; la dite moitié comprenant
les lots numéros trois, quatre, cinq et six
dans le dit bloc; borné au sud par la rue
Thomas, à l'est par la rue Edward, au
nord par la rue Pond, et à l'ouest par
les lots numéros deux et sept, dans le
dit bloc numéro neuf.

22. Bloc numéro vingt-et-un, à savoir : la
moitié du dit bloc; la dite moitié com-
prenant les lots numéros trois, quatre
cinq et six, dans le dit bloc; borné au
sud par la rue Pond, à l'est par la rue
Edward, au nord par la rue du centre
(Central), et à l'ouest par les lots numé-
ros sept, dans le dit bloc numéro
vingt-et-un.

Les quatre blocs ci-dessus six et étant si-
tués au lot numéro vingt-deux, dans le
second rang, dans le township de Hull,
maintenant partagé en lots de village, et
compréant une partie du village d'Aylmer,
tel que par le plan du dit village, tiré par John
Newman, arpenteur.

Pour être vendus les susdits lots de terre, comme
sont, savoir : numéros neuf, dix, onze, douze,
treize, quatorze, quinze et seize, à la porte de
l'Eglise Episcopale du village de Hull,
dans le dit Township de Hull, LUNDI, le QUAT-
ZIÈME jour de FEVRIER prochain, à
DIX heures du matin.

Les lots numéros un, deux et trois à la porte
de l'Eglise Episcopale, dans le village
de Hull, dans le dit Township d'ONLAW, MER-
CREDI, le SEIZIÈME jour de FEVRIER pro-
chain, à ONZE heures de l'après-midi.

Les lots numéros six, sept, dix-sept et dix-huit
à la porte de l'Eglise Catholique du vil-
lage de Waterloo, dans le dit Township
de Templeton, JEUDI, le DIX-SEPTIÈME jour
de FEVRIER prochain, à DIX heures
de l'après-midi.

Le lot numéro huit, à la porte de l'Eglise
Catholique, dans le village de Waterloo, dans
le dit Township de Templeton, VENDREDI, le
DIX-HUITIÈME jour de FEVRIER prochain,
à ONZE heures de l'après-midi.

Le dit Brief rapportable le vingt-huitième jour
de Février prochain.

JOHN BOSTON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montreal, 31 janvier 1859

Bureau des Terres de la Couronne.

Toronto, 13 janvier 1859.

AVIS est par le présent donné qu'à peu-près
40,000 acres des Terres de la Couronne, dans le
Township d'Auelkan et Hereford et son about
ou augmentation (Gore), Comté de Compton,
Bas-Canada, seront mises en vente, ceux qui
desirent s'y établir, le et après le 9me jour de
Février prochain.

La demande devra être faite à l'Agent Local,
John Felton, écuyer, à Sherbrooke.

ANDREW RUSSELL,
Assist. Comm.

15 janv—1

Bureau des Terres de la Couronne

Toronto, 10 janvier 1859.

AVIS est par le présent donné qu'à peu-près
40,000 acres des Terres de la Couronne, dans le
Township de Portland, Comté d'Ottawa, Bas-
Canada, sont offerts en vente à ceux qui desir-
ent s'y établir.

La demande devra être faite à E. W. Murray,
écuyer, à Buckingham, dans le dit Comté.

ANDREW RUSSELL,
Assist. Comm.

12 janv—1

Bureau des Terres de la Couronne

Toronto, 28 décembre 1858.

AVIS est par les présentes donné que le et
après le 26me jour de Janvier prochain, il sera
offert en vente à peu près 12,000 acres de terre de
la Couronne, situés dans le Township de Howard,
Comté d'Argenteuil, à 30 cents par acre.

S'adresser à A. B. LAVALÉE, Ecuyer, Agent
des Terres de la Couronne, à St. Jérôme.

ANDREW RUSSELL,
Assist. Commissaire.

31 déc—1s

Bureau des Terres de la Couronne

Toronto, 25 janvier 1859.

AVIS est par le présent donné qu'environ
12,000 acres des Terres de la Couronne, dans le
township de Joliette, Comté de
Joliette, C. E., seront offerts en vente à ceux
qui y ont été ou qui ont intention de
le faire, le et après le 26me jour de février
prochain.

Pour particularité s'adresser à l'Agent de
la localité, Jules Bourgeois, Ec., à St. Am-
broise de Kildare.

ANDREW RUSSELL,
Assist. Commissaire.

29 janvier 1859.—1s

Bureau des Terres de la Couronne.

Toronto, 17 janvier 1859.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVER-
NEUR GENERAL nommer JULES BOUR-
GEOIS, Ecuyer, de St. Ambroise de Kil-
dare, pour être Agent pour la vente des
Terres publiques dans les comtés de Bar-
thier et Joliette, en la place de William
Morrison, Ecuyer, qui a résigné.

29 janvier 1859.—1s

FEUILLETON.

LE
JUIF DE VERONE

OU
LES SOCIÉTÉS SECRÈTES EN ITALIE

PAR
A. BRESCIANI.

XXII.—LES MURMURES.

(SUITE.)

“Les histoires mensongères et les
théories fausses et erronées sont de
nos jours les armes les plus meur-
trières dont se sert l'impie pour
corrompre le monde. Les voltairiens
assassinaient leurs impiétés des
plus grossières obscénités; aujour-
d'hui, on y met plus de finesse. On
convient le vice du masque de la ver-
tu, en s'efforçant d

—Les bateaux de sauvetage de l'institution royale et nationale ont secouru l'année dernière au delà de 40 vaisseaux naufragés et ont sauvé la vie à plus de cent personnes. Certes une telle institution mérite d'être encouragée.

—Le roi et la reine de Prusse avec leur nombreuse suite, ont fixé leur résidence au palais Caffarelli, sur le capitol à Rome, ordinairement occupé par l'ambassade prussienne.

—La reine a nommé George Dundas, écuyer, lieutenant gouverneur de l'île du prince Edouard.

—Un ourcier occupé aux travaux de l'industrie a été mortellement tué par la morsure d'un chat enragé.

—Le câble électrique des Indes entre Suez et Aden, confectionné par MM. Newell & Co., a été expédié de Liverpool le 20 courant, dans deux navires.

—Le chemin de fer de Lucques à Pise ayant été vendu à l'encan par suite de la banqueroute de la compagnie, a été acheté par le grand duc de Toscane.

—Plusieurs détenus de la prison de Ram-bouillet France, ayant mis le feu à leur pa-lasse, deux d'entre eux ont été sur le champ exécutés.

—Le Supply, vaisseau à hélice, subit ac-tuellement des réparations, devant se rendre dans l'Asie-Mineure, pour un chargement d'antiquités destinées au Musée britannique. Ce steamer sera placé sous le commande-ment du capitaine Ballistini, et conservera son propre équipage.

—Le New-York Examiner dit que d'après le dernier recensement de l'Etat de New-York, il appartient à une population de trois millions et demi d'habitants il y en a environ 97,000 qui ne savent ni lire ni écrire, c'est le sixième de la population.

—Une remarquable cérémonie a eu lieu à Constantinople le 23 janvier par la ré-céption de la part du Sultan de quelques reliques d'Omar, consistant en un tapis sur le-quel il s'agenouillait pour faire ses prières, et une de ses perruques. Ces objets ont été déposés dans la Mosquée à côté d'autres reliques de Mahomet.

Nouvelles Européennes.

Nous regrettons que l'espace ne nous permette de donner dans ce numéro que quel-ques passages de l'intéressante Correspondance de M. Gaillardat au *Courrier des Etats-Unis*, sur les affaires Européennes.

ÉLÉMENTS DE LA SITUATION.

Le litige entre la France et l'Autriche porte sur deux points, l'Orient et l'Italie; et le premier serait le plus grave des deux, si l'on en croit la presse officielle qui cherche à attribuer le refroidissement des deux cabinets aux affaires des principautés et à celles de Serbie, tandis que l'opinion voit le danger principal dans le Danube, la Lombardie. En cela, l'opinion, que la presse libérale voit clair, voit la crise semi-officielle, qui, du reste, est probable-ment à un mot d'ordre. En effet, la ques-tion italienne n'intéresse que l'Italie et la France, tandis que celle de la navigation du Danube, de la Moldo-Valachie et de la Serbie intéressent toutes les puissances in-génueuses du traité de Paris. C'est ce qu'établissent parfaitement le *Morning Post*, qui déclare que "l'Autriche ne se comporte pas bien en ce qui regarde les parties du traité de Paris concernant le Danube, la navigation de tous les gouvernements." Le journal anglais exprime la conviction que l'Autriche cédera à l'influence de l'Europe une contre-elle sur ces questions. Elle sera obligée de donner à la liberté de la navigation du Da-nube les garanties exigées par la conféra-ence de Paris; les puissances Danubiennes obtiendront justice des abus commis par les caïmans dans la collection des listes élec-torales, qui rendraient l'élection dérisoire, et la révolution opérée en Serbie sera re-conciliée avec l'Autriche, puisqu'elle l'est déjà par la Porte. Les autorités tur-ques de la Moldo-Valachie ont refusé, il est vrai, de laisser passer le prince Milosh à Bucharest, avant qu'il n'eût reçu un pas-saport de Constantinople, mais il connaît le moyen de lever ces entraves. C'est une affaire d'argent. Le cabinet de Vienne per-mettrait, dit-on, de contenir qu'il avait le droit de faire entrer des troupes, sinon dans la ville de Belgrade, qui appartient à la Serbie, du moins dans la forteresse qui est placée sous la juridiction exclusive du Sul-tan. Mais c'est là une argutie qui ne peut se soutenir en face de l'article 29 du traité de Paris portant "qu'aucune intervention armée ne pourra avoir lieu en Serbie, sans un accord préalable entre les hautes puis-sances contractantes." C'est pourtant toutes ont adressé à l'Autriche des protesta-tions analogues, quoique distinctes, quand elles ont appris l'ordre donné par elle au commandant militaire de Semlin, de mettre des troupes à la disposition du pacha de Bel-grade. Depuis lors, la tournure pacifique qu'on prit les affaires de Serbie a rendu inutile toute intervention des troupes autri-chiennes, mais ce n'est pas assez, et le ca-binet de Vienne devra renoncer à une pré-tention qui serait une cause permanente de conflits et de périls. L'Angleterre et la Prusse engagées pour le percement de l'isthme de Suez, qui a fait déjà un grand acte de té-mérité, en appelant des capitaines avant d'être sûrs de pouvoir donner le premier coup de pioche, qui serait un coup d'An-gleterre, d'après M. Thovenet, et que l'Angle-terre livrerait le cabotage de la mer des Indes à la marine grecque, spécialement appropriée à ce commerce. Ce serait, ensuite, la so-ciété pour le percement de l'isthme de Ni-caragua, qui devient de plus en plus popu-laire en Europe, grâce à ses nouvelles idées de conciliation.

Nouvelles Diverses.

S'il faut en croire une dépêche de Wash-ington, les commandants des forces anglo-françaises ancrées devant Vera-Cruz au-ront posé au gouverneur de cette place les conditions suivantes, dans les termes d'un ultimatum:

1. Priement des intérêts dûs aux créanciers français et anglais du Mexique;
2. Comptes mensuels du revenu produit par les importations;
3. Indemnité pour les pertes subies par les résidents français et britanniques pendant la révolution actuelle;
4. Rétablissement de l'ancien tarif de douanes, abaissé l'année dernière de 30 pour cent;
5. Retour au système de crédits de 40 et 40 jours accordés pour l'acquisition des droits qui sont aujourd'hui exigés com-pant.

Des nouvelles d'Haïti, en date du 12 janvier, laissent Souleau et Giffard en présence, sans qu'ils fussent encore venus aux prises d'une manière décisive. La ba-

taille dont il avait été question, dans des aris antérieurs, paraît se résumer en un en-gagement d'avant-garde, sans importance. Toutefois, la cause de l'insurrection répu-blicaine paraît certaine de triompher. Jac-mel et Les Cayes se sont prononcées pour Giffard, et un mouvement dans le même sens se préparait à Port-au-Prince même. Si cette dernière ville échappait à Souleau, qui se trouverait dépossédé de tous les points importants de son empire. Dès à présent, du reste, il lui est impossible d'ob-tenir des recrues pour son armée. On doit s'attendre à apprendre sa fuite d'un jour à l'autre.

FAITS DIVERS.

Le chiffre du montant numérique du Commerce à Baltimore est de \$118,000.

Le montant des taxes annuelles col-lectées à Cuba est de \$20,000,000, ce qui est égal à \$46 par chaque habitant.

Pieux Législateurs.—Les membres de la Législature du Maine ont un concert de musique sacrée chaque matin, 15 minutes avant l'organisation de la chambre.

La fin du monde.—Il vient de paraître une sorte de circulaire prophétique, intitu-lée "Le message du temps" (*The Time's Messenger*), qui ne nous annonce rien moins que la fin du monde. Suivant les auteurs de ce charitable avis, la seconde venue du Christ doit infailliblement avoir lieu à la Pentecôte de 1859. A l'appui de leur opinion, ils ont accumulé 28 colonnes d'arguments et de chiffres bibliques! Nous aimons mieux les croire sur parole, que de lire leur démonstration.

Liste électorale.—Voici le nombre des électeurs, qui comptent les sept Etats du nord-ouest: Ohio, 490,000; Illinois, 232,000; Indiana, 235,000; Wisconsin, 150,000; Michigan, 126,000; Iowa, 95,000; Minnesota, 25,000.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES.

Rapport sur la Minerve.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CONSEIL LEGISLATIF.

Toronto, 3 février 1859.

Hier soir, après l'envoi du rapport, la ré-solution a été adoptée à l'unanimité.

Proposé par l'hon. M. Campbell, secondé par l'hon. M. DeBaptiste:

"Que cette Chambre ne peut voir que la translation du siège du gouvernement à Qué-bec pour un temps fixé jusqu'à l'achèvement des édifices nécessaires à Ottawa est com-pris dans le devoir qui est dévolu à l'Exécutif de soutenir la demande de la Reine, ou que tel arrangement ait jamais été reconnu, ou que aucune des résolutions de la Législature; et que cette Chambre condamne les dépenses inhérentes à une double translation du siège du gouvernement après le choix fait par la Reine d'un lieu permanent à cet égard."

Cette résolution a été adoptée par la divi-sion suivante:

Pour — Alexander, Allan, Archambault, Bousillon, Campbell, Christie, DeBaptiste, Desautels, Ferguson, Ferrie, Gordon, Ham-ilton, Kierzkowski, Masson, McDonald, Mills, Moore, Morris, Patton, Perry, Sym-ington, Simpson, Smith (Hermann), Smith (Hollis), —34.

Contre — Arnold, Crawford, Duchesnay, Gouvenot, Knowlton, Morney, Panet, Prince, Renaud, Taché, Tessier, Van-koughnet, Wilson, —14.

Le reste des items de l'ordre du jour a été adopté.

Dans le Conseil législatif, aucun. Affaire importante n'a eu lieu aujourd'hui.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Toronto, 3 février 1859.

Le débat sur l'adresse continue.

M. Sicotte propose une résolution déjà en-voyée par le télégraphe. M. Langevin la second.

M. Cartier réplique à M. Sicotte.

Les dépêches sur l'union fédérale sont mises devant la Chambre.

L'orateur met devant la Chambre les comptes des banques d'épargne de District et du *Montreal Tropic Trust*.

Le débat sur l'adresse est alors continué par M. Langevin.

M. Alley lui succède et parle en faveur du moment de l'envoi du rapport.

Toronto, 4 février, 1859.

Les débats sur l'adresse continuent.

L'amendement de M. Sicotte est continué hier au soir jusqu'à l'ajournement, et ce soir jusqu'au moment où ce rapport a été en-voqué.

Le Conseil législatif s'est rendu aujour-d'hui, après de son Excellence avec la ré-sponse au discours du trône. S. E. a répondu, "Je suis heureux de recevoir de vous l'assu-rance que vous êtes prêts à coopérer à la transaction des affaires de cette session. Je me repose sur votre zèle pour le service public, et désire vous remercier pour l'adresse loyale et respectueuse que vous venez de me présenter."

La Chambre s'est ajournée après la récep-tion de cette adresse.

NAISSANCE.

Au village de Beaubien, le 28 du mois der-nier, la Dame de Leauger Leblanc, Ecuyer, Avocat, une fille.

A St. Timothée, le 31 janvier dernier, la Dame de St. Germain, Ec. N. P., une fille.

SOIRÉE DRAMATIQUE!

DANS LA SALLE DE

L'UNION ST. JOSEPH.

LA nouvelle compagnie des ENFANTS DU SOL, représentera MARDI 8 février 1859, LES JEUNES CAPTIFS! drame en trois actes par l'abbé Lebardin.

On donnera la soirée par de nouvelles chan-sons comiques et autres, chantées par les am-ateurs.

Un excellent orchestre, sous la direction de M. Ackermann, exécutera divers morceaux de mu-sique.

Les portes s'ouvriront à 7 heures et la ré-présentation commencera à 8 heures précises.

ADMISSION, 30 SOUS.

BOIS DE CHAUFFAGE.

A VENDRE PAR LE SOUS-SIGNÉ.

3000 CORDES D'ÉPINETTE ROUGE coupé l'hiver dernier, prêt à être livré à Montréal, ou ailleurs à l'ouverture de la navigation prochai-ne, ainsi que 4000 CORDES coupé et bûché et peuvent être livrés dans le courant de l'hiver pro-chain, ainsi 1000 cordes de bois franc.

F. L'AVALLÉE.

Montre trouvée.

ON pourra la ravoir en payant les frais d'an-nonciation et de résidence de M. C. McFarlane, près St. Jean.

AVIS.

Le Soussigné donne avis, qu'immédiatement après dix jours de date, qu'il adressera à la Corporation de Montréal, en vue d'obtenir la permission d'élever un petit écuil à vapeur sur la propriété ci-devant occupée par R. A. Con-verse, écuyer, comme manufacture de câble, rue Parthenais.

DONCAN BUCKE.

Montréal, 5 fév—tip

LA BANQUE DU PEUPLE.

AVIS.

LES ACTIONNAIRES de la NOUVEAU CAPITAL de LA BANQUE DU PEUPLE sont par les présentes notifiés que le SEPTIEME VERSEMENT de DIX PAR CENT (10 par 100) sur le dit capital sera dû et payable, MARDI le PREMIER de MARS prochain.

Par ordre, B. H. LEMOINE, Caisier.

31 janvier 1859.—3—m

A LOUER.

UN magnifique magasin en gros, au No. 158, de la rue St. Paul. Ce magasin situé dans la nouvelle bâtisse érigée par le soussigné, renferme 3 étages et a été dernièrement occupé par A. Teller, éc. Des conditions libérales seront données en s'adressant à

V. HUDON, 140, rue St. Paul.

Montréal, 31 janvier 1859

Cabinet de Lecture Religieuse.

Mardi prochain, 8 courant, à 7 1/2 P. M., M. D. Sénécal avocat, fera une Lecture Publique dans la Salle de la Bibliothèque Paroissiale.

Sujet: LA POESIE DU DROIT

1er fév.

ST. VINCENT-DE-PAUL.

CONFERENCE ST. JACQUES.

UN BAZAR au profit des pauvres s'ouvrira le 21 février prochain dans les Salles des Ecoles St. Jacques en haut de la Rue St. Denis.

Les personnes qui voudront bien concourir à cette œuvre de charité sont priées d'envoyer leurs effets à Madame St. Charles, chez M. F. X. Tessier, rue St. Denis près de la rue St. Catherine.

MONT SAINT-HILAIRE.

COURSES A LA RAQUETTE, Samedi, le 5 février 1859.

LA COURSE SERA DE TROIS MILLES.

D'APRES des arrangements pris avec la Compagnie du Chemin de Fer du Grand Tronc, les Chas laisseront la station de Longueuil à 4 heures, c'est-à-dire que les Excursionnistes ar-riveront au Mont St. Hilaire à temps pour assister à la Course.

Le propriétaire de l'Hôtel M. Comte donnera un gagnant une médaille en argent qu'il peut voir chez MM. Lyman & Savage, Bijoutiers, rue Notre-Dame.

Après la Course il y aura à l'Hôtel un Dîner pour les Excursionnistes.

Le propriétaire s'engage de donner le dîner et le déjeuner ainsi que le couchage d'un dollar.

C. COMTE, Propriétaire.

3 fév—di

PROVINCE DU CANADA.

District de Montréal.

Dans la Cour Supérieure POUR LE BAS-CANADA.

Lundi le vingt-septième jour de décembre mil huit cent cinquante huit.

PRÉSENT: L'Honorable Juge BADGLEY, No. 2033

FRITHINGHAM, WILLIAM WORKMAN, THOMAS WORKMAN et GEORGE H. FRITHINGHAM, tous de Montréal, dans le district de Mon-tréal, marchands associés, faisant affaire ensemble comme tisseurs à Montréal susdit, sous le nom et raison de Frithingham et Workman.

Demandeurs.

vs WILLIAM SYKES, ingénieur civil et en-trepeneur, de St. André dans le district de Terrebonne, tant individuellement qu'en sa qualité de curateur dument élu à la succession vacante de feu Ja-mes Sykes, en son vivant de Sheffield dans le comté de York, en Angleterre, et Charles Debergue, de la cité de Man-chester, dans le comté de Lancaster, en Angleterre, entrepreneurs et associés faisant affaires comme tels en société à Montréal sous le nom et raison de "Sy-kes, Debergue & Company."

Defendeurs.

IL EST ORDONNÉ, sur la motion de Messieurs Abbott et Baker, Avocats des De-mandeurs, en autant qu'il appert par le re-tour de deux des huissiers de cette Cour écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que les Défendeurs n'ont point de domicile en cette partie de la Province du Canada, ci-devant constituant la Province du Bas-Canada, et ne peuvent être trou-vés dans ce District de Montréal, ni dans le District de Terrebonne, que les dits Défendeurs soient par un avisement en date de deux fois inséré en langue anglaise dans le papier-nouvelles de la Cité de Montréal, ap-pelé "The Commercial Advertiser", et deux fois en langue française dans le pa-pier-nouvelles de la dite cité appelé "La Minerve", notifiés de comparaitre devant cette Cour, et de la défendre à la Demande des dits Demandeurs sous deux mois après la dernière insertion de tel avisement et sur le défaut des dits Défendeurs de com-paraitre et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis aux dits Demandeurs de procéder à la preuve et Jugement comme dans une cause par défaut.

De par la Cour, MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. C. S.

3 fév.

ASSURANCE CANADIENNE.

ASSURANCE PROVINCIALE ÉTABLIE EN 1849.

CAPITAL SOUSCRIT—\$1,987,060.

Agence pour le Bas-Canada.

DIRECTEURS A MONTRÉAL: L'HON. LOUIS RENAUD, ALEXANDER MORRIS, éc., W. B. LAMBE, éc., EPHREM HUDON, Ec.

Agent général pour le Bas-Canada: J. LEANDRE BRAULT, éc.

Contre l'Incendie et la Marine.

Avocats de la Compagnie: MM. TORRANCE & MORRIS.

Inspecteur pour le Département du Feu: CHARLES TUGGEY, éc.

Inspecteur pour le Département de la Marine: c'est à dire sur les Lacs et Rivières: CAPT. THOMAS MAXWELL.

Les personnes qui voudront bien à cette Com-pagnie s'assureront la sûreté la plus grande, vu le capital considérable souscrit par les plus ri-ches propriétaires, tant dans le Bas-Canada que dans la partie centrale du Haut-Canada, ce qui prouve que cette Compagnie est absolument Canadienne, et les fonds qu'elle perçoit sur les primes d'assurances restent dans le pays pour la sûreté des assurés et ne passent pas à l'étranger. Cette Compagnie n'a pas augmenté ses taux et a fait, au contraire, une réduction considéra-ble sur les propriétés, mobilières et fonds (stocks) d'établissement, tant à la ville qu'à la cam-pagne.

Les polices sont effectuées à son Bureau, à Montréal, et toutes réclamations contre elle, seront réglées par l'Agent.

J. L. BRAULT, Agent, No. 11, Union Building, rue St. François-Xavier.

26 janvier 1859—a

MAGASIN ET LOGEMENT A LOUER.

LE MAGNIFIQUE MAGASIN si-tué, rue St. Louis, près de la rue Craig, occupé actuellement par MART ainsi que le vaste logement contenant dix appartements très-adaptés pour une famille ou une mai-son de pension. Possession au premier mai pro-chain.

On pourra louer le magasin seul ou le logement avec le magasin.

S'adresser au Propriétaire soussigné, L. R. PLESSIS DR BELLAIRE.

Montréal, 3 fév

PERDUE OU VOLÉE.

Samedi dernier, le 29 courant, vers deux heures, de la résidence de M. C. McFarlane, près St. Jean.

UN JUMENT NOIRE

de dix ans, attelée à un sleigh neuf, peinturé en rouge et dans laquelle se trouvaient deux robes de buffle. Elle a une longue queue, ses quatre pattes sont blanches, elle a une tache blanche sur le front et des points blancs sur la gorge, dessous de la selle. Le soussigné récompense généralement toute personne qui lui don-nera des informations qui feraient découvrir ou se trouve ce qu'il a perdu.

JOHN McGOOGAN, St. Jean, (C. E.) 31 janv., 1859.

VENTE PAR ENCAN.

PAR JOHN LEEMING.

PARTS DE BATEAU-A-VAPEUR.

LES soussignés vendront, par encan, par Enca (à moins que l'on n'en dispose avant, par vente privée), VENDREDI, le 18 FE-VRIER prochain.

Par ordre, JOHN LEEMING & Co., Ecaneurs.

Partis dans la Compagnie de Navigation à Vapeur "De Salaberry."

29 janv.

Aux abonnés de la "Minerve."

Ceux qui ne conservent pas les files de ce jour-nal nous obligeraient beaucoup en nous procurant les numéros suivants qui manquent pour com-pléter la file d'un de nos amis-lecteurs.

POUR L'ANNÉE 1856.

No. 68 du 19 avril.

POUR L'ANNÉE 1857.

No. 114 du 1er août.—No. 10 du 1er octobre, No. 11 du 3 octobre.—No. 33 du 5 décembre.

19 janv.

M. GARAU, AVOCAT.

Tient son Bureau d'affaires, sur la rue St. Vin-cent, No. 17.

Il suit le District de Joliette et les Circuits de St. Julien et l'Assomption.

Montréal, 26 janv—mk

QUARTIER ST. JACQUES. CANDIDAT.

FRANÇOIS CONTANT.

15 janv

QUARTIER ST. LAURENT. POUR CONSEILLER.

T. A. EVANS,

De la Maison de MM. Anderson, Evans & Evans

CHAMBRE DU COMITÉ CENTRAL COLUMBIA HOTEL.

Coin des rues

CRAIG ET BLEUVEY.

Montréal, 31 déc

LA BANQUE DU PEUPLE.

AVIS.

EST donné, par les présentes, que l'ASSEM-BLEE ANNUELLE et GÉNÉRALE des Ac-tionnaires de LA BANQUE DU PEUPLE, aura lieu LUNDI le SEPT MARS prochain, à TROIS heures P. M., conformément à la clause 18^{me} de l'Acte d'incorporation de la dite Banque.

Par ordre, B. H. LEMOINE, Caisier.

28 janv. 1859.

ON A BESOIN DE

3,000 cordes non HEMLOCK pour l'u-sage de bateaux à vapeur. 500 cor-des doivent être livrés à Lachine et 2,500 dans le Havre de Montréal durant la saison prochaine de la navigation.

Des Soumissions, pour fournir le bois deman-dé plus haut, adressées au Soussigné, seront re-çues jusqu'à 3 février prochain.

JAMES HODGES, Pointe St. Charles.

Montréal, 27 janv—29—ti

AVENDRE.

50 boites Gin vert

100 de Brandy "Pinet & Castillon"

100 de Old Tom

